## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2025 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

**Membres présents :** Philippe HEITZ - Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEAUX - Élisabeth VILLARD - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY - Émeline RAPAUD.

Membres représentés /

Membres absents Hervé MARCON - Madjid BRIBI - Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD.

Secrétaire de séance Benoît LAFFONT

Le quorum 6

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025 à l'unanimité

D2025-02- 07 : Demande subvention DETR Pont de Mounes

Monsieur le Maire informe que le pont de Mounes, pont-voûte ancien en maçonnerie de pierres, a fait l'objet d'un diagnostic d'expert en 2022, dans le cadre du Programme National Ponts (PNP) de l'État. L'expertise conclut à un niveau de défaut noté 3 (sur une échelle de 1 à 4): « Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut significatif. » Néanmoins, ce niveau de notation de défaut le rend inéligible aux aides du PNP Travaux, réservé aux ouvrages de niveau de défaut noté 4.

C'est pourquoi la commune demande pour le projet de réfection du pont une aide au titre de la DETR, sachant que la réparation des seuls dégâts de la crue du 17 octobre 2024 a fait l'objet d'une expertise du CEREMA en novembre 2024 et d'un dépôt de dossier au titre de la DSEC.

Compte tenu des travaux préalables de protection des opérateurs (échafaudages) et du cours d'eau (loi sur l'eau, batardeaux), il y a lieu de faire en même temps les réparations des dégâts de la crue et la réfection de la structure.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 94 745€ H.T. soit 113 694 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- · adopte le projet réfection du pont de Mounes pour un montant de 113 694 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes	Montants	Pourcentage
Travaux : génie civil, TP, maçonnerie	82 865	99 438	ETAT DETR	75 796	80
Honoraires Maîtrise d'œuvre, géomètre	5 050	6 060	Région		
udes : géotechnique, loi sur l'eau	6 830	8 196	Département		
			Emprunt	10 000	10.555
			Fonds propres	8 949	9.445
Total	94 745	113 694	Total	94 745	100

- sollicite une subvention de 75 796 € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

## D2025-02-08 : Demande subvention DETR Pont de Montméat

Monsieur le Maire informe que le pont de Montméat a été impacté par la crue du 17 octobre 2024.

Le projet de renforcement est d'aller au-delà des travaux de réparation à l'identique éligibles à la DSEC, pour rendre l'ouvrage submersible et résilient aux prochaine crues.

Le principe est de remplacer sur le pont le chemin et les murets de pierre sèches par un dallage bétonné et de renforcer au béton les enrochements en appuis des culées et du chemin.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 8 631€ HT soit 10 357.20€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- les travaux de réparation des dégâts de la crue ont fait l'objet d'un dossier, en date du 17 janvier 2025, de demande d'aide de l'État au titre de la Dotation de Solidarité pour événements climatiques (DSEC)
- les travaux de renforcement au béton de l'ouvrage sont l'objet de la présente demande d'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet Renforcement du pont de Montméat- pour un montant de 10 357.20 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes	Montants HT	Pourcentage
Travaux / TP Maçonnerie	8 631	10 357.20	ETAT DSEC DETR	5 178 1 726	60 20
			Région		
			Département		4.0
			Autres		
			Fonds propres	1 727	20
Total	8 631	10 357.20	Total	8 631	100

- sollicite une subvention de 1 726 € auprès de l'État, correspondant à 20% du montant du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

## <u>D2025-02/09</u>: Dossier A CLEMENÇON échange de parcelles forestières

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2022-12-56 en date du 7 décembre 2022 concernant l'échange de parcelles forestières avec Mr André CLEMENÇON.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du plan de division réalisé par le Cabinet de Géomètres experts Julien et Associés d'Annonay qui va permettre de finaliser ce dossier, ainsi que du rapport d'estimation forestière de juillet 2022 réalisé par l'ONF.

Monsieur le Maire propose de mandater Maître Sylvie ZAYER, notaire à Bourg-Argental pour effectuer toutes les formalités, et propose de fixer la valeur globale des parcelles à la somme de 3 690 euros, soit 2 400 euros par hectare en moyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier,
- De saisir Maître ZAYER Sylvie, Notaire à Bourg-Argental, pour la rédaction de l'acte,
- Que l'échange de terrain se fait sans soulte, ni de part ni d'autre,
- Que les frais résultant de cet échange sont à la charge de Monsieur André CLEMENÇON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

## Question diverse : ordonnance en matière de médiation du tribunal judiciaire de Saint-Etienne

Le Maire informe le Conseil de l'ordonnance du 8 janvier 2025 du tribunal judiciaire de Saint-Étienne enjoignant la commune de Burdignes, Mme Anne-Marie Muser et M.Roland Thonet de rencontrer un médiateur de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation, pour rechercher une résolution amiable du litige qui oppose la commune aux propriétaires du gîte Le Mas de la source, concernant la mise en conformité de leurs constructions.

Conformément à la délibération du 3 juin 2020 autorisant le Maire à ester en justice, ce dernier représentera, avec l'avocat W.Thiry, la commune dans cette procédure.

Fin de la réunion à 20h45.

